

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
 NOMBRE DE MEMBRES : 19  
 En exercice : 18  
 Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 D'AHETZE

SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### **OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N°20250801**

**CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES « CANTINE A 1€ »**

**« BAZKARIA €1ETAN » ESKOLA JANGELEN PREZIO SOZIAL DISPOSITIBOARENBARNE ENGAIAMENDU HITZARMENA**

**Rapporteur -Txostengilea : Maite FORDIN**

Dans le cadre de la politique de soutien aux familles et de lutte contre la précarité alimentaire, l'État propose un accompagnement financier aux communes mettant en œuvre une tarification sociale de la restauration scolaire, notamment à travers le dispositif appelé "Cantine à 1€".

Ce dispositif, porté par le Ministère du travail, de la santé et des solidarités, permet aux collectivités éligibles de bénéficier d'un soutien financier en contrepartie de la mise en place d'une tarification plafonnée à 1€ par repas pour les familles les plus modestes, selon les critères de quotient familial.

Pour intégrer ce dispositif, la commune doit signer une convention d'engagement précisant les modalités d'application de cette tarification et les engagements réciproques entre l'État et la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal par :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	4 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Ahetze au dispositif national de tarification sociale des cantines scolaires, dit "Cantine à 1€", conformément aux dispositions fixées par le Ministère du travail, de la santé et des solidarités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de la collectivité, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance publique,  
 à Ahetze, le 06 août 2025,  
 Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le



ID : 064-216400093-20250806-20250801-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250802-DE



SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### **OBJET DE LA 2EME DELIBERATION N°20250802**

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE EHEK DIRU ITURRI BATEN ESLEITZEA**

**Rapporteur -Txostengilea : Ramuntxo LABAT ARAMENDY**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 142 237.40€ pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :**

**D'APPROUVER** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 142 237.40€ pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le



ID : 064-216400093-20250806-20250802-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250803-DE



SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### **OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250803**

**AVENANT N°1 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VOIE DOUCE CHEMIN OSTALAPEA OSTALAPEA BIDE EZTAIREN OBRAKO MAIESTATE HITZARMENARI LEHEN GEHIGARRIA**

**Rapporteur -Txostengilea : Santiago CAPENDEGUY**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie douce le long du chemin Ostalapea, sur la RD 855, sur une longueur d'environ 800 mètres linéaires, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée en juin 2023 entre la commune et le Département (délibération n°20230609 du 9 juin 2023).

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été conclu avec l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux. Ces travaux ont été réceptionnés, et la levée des réserves a été signée le 23 octobre 2024.

Le coût global réel de l'opération s'élève à 656 031 € TTC. La convention initiale a permis le versement d'une première participation départementale de 82 000 €, perçue en octobre 2024.

Un avenant n°1 à cette convention a été établi pour fixer les modalités de la seconde tranche de participation financière du Département, à hauteur de 153 800 € TTC, dont 116 000 € TTC prévus pour l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département relatif à l'aménagement de la voie douce le long de la RD 855 (chemin Ostalapea).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025,  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
 NOMBRE DE MEMBRES : 19  
 En exercice : 18  
 Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 D'AHETZE

SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250804**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BP 2025**  
**2025 AURREKONTUAREN ALDATZEKO ERABAKIA**

**Rapporteur -Txostengilea : Santiago CAPENDEGUY**

Dans le cadre du marché public de travaux relatif à la « Requalification de la place de la brocante » de 2022, l'entreprise LANDAN a été attributaire du lot n°2 : Aménagements paysagers et mobiliers.

Au cours de l'exécution du marché, des pénalités de retard ont été appliquées, en application de l'article 38 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), en raison de la non-remise du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) à la réception des travaux.

À l'issue d'une négociation avec l'entreprise, il a été décidé de maintenir 80 % du montant des pénalités initialement prévues. En conséquence, une régularisation financière doit être effectuée afin de solder le marché et permettre sa clôture.

Un Décompte Général Définitif (DGD) actualisé, tenant compte de ces éléments, a été transmis par l'entreprise et reçu en mairie le 18 juillet 2025.

Cette régularisation n'ayant pas été prévue dans le Budget Principal 2025, il est nécessaire d'adopter une Décision Modificative n°1 afin d'inscrire la dépense correspondante.

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel
2313	Constructions	43 BOMASSI	- 8 100€
2315	Installations, matériel et outillage techniques	35 AMENAGEMENT DU BOURG	+ 8 100€

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :**

**DE PROCEDER** aux ajustements indiqués ci-dessus au sein du budget principal pour l'exercice budgétaire 2025

Fait et délibéré en séance publique,  
 à Ahetze, le 06 août 2025,  
 Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250805-DE

S<sup>2</sup>LO

SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250805**  
**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE D'AHETZE**  
**AHETZEko HERRIAREN BARNE ARAUDIAREN ONESPENA**

**Rapporteur -Txostengilea : Maite FORDIN**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de l'organisation du service public local, un règlement intérieur a été élaboré afin de préciser les droits, obligations et règles applicables aux agents communaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce document encadre notamment les conditions de travail, les règles de sécurité, les horaires, les absences, ainsi que les droits syndicaux, en conformité avec les dispositions du statut de la fonction publique territoriale.

Le projet de règlement intérieur a été soumis pour avis au Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI), qui a émis un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des collectivités et à la majorité du collège des représentants du personnel lors de sa séance du 26 juin 2025.

Il convient à présent d'approuver officiellement ce règlement intérieur afin qu'il entre en vigueur au sein de la collectivité.

Après présentation des modifications en commission « ressources humaines » le 16 juin 2025.

Après l'avis favorable du CSTI le 26 juin 2025

Après échanges en commission « ressources humaines » le 29 juillet 2025

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ce règlement entre en vigueur à compter de sa transmission aux agents de la collectivité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ce règlement aux agents concernés et d'en assurer l'application.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025,  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
 NOMBRE DE MEMBRES : 19  
 En exercice : 18  
 Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 D'AHETZE

SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250806**

**CREATION EMPLOI NON PERMANENT DE SAISONNIER – AGENT TECHNIQUE POLYVALENT  
 ARLO AINITZOKO LANGILE TEKNIKO BATEN KONTRATATZEA UDAKO LANEAN**

**Rapporteur -Txostengilea : Ramuntxo LABAT ARAMENDY**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer des missions d'entretien du village et de travaux d'entretien du quotidien.

L'emploi serait créé pour la période du 11 août 2025 au 30 septembre 2025.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
 Après échanges en commission « ressources humaines » le 29 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal par :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	4 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie,

**DECIDE de** la création à compter du 11 août 2025 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent dans les conditions citées,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

Le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance publique,  
 à Ahetze, le 06 août 2025,  
 Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
 NOMBRE DE MEMBRES : 19  
 En exercice : 18  
 Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
 D'AHETZE

SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250807**  
**CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES**  
**HERRIKO GAI OROKORRETAKO ARDURADUN LANPOSTU BATEN SORTZEA**

**Rapporteur -Txostengilea : Ramuntxo LABAT ARAMENDY**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des affaires générales afin d'impulser, d'organiser et diriger la mise en œuvre des politiques publiques de la Commune. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Responsable des affaires générales	Attaché Attaché principal	A	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 826.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Après échanges en commission « ressources humaines » le 29 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal par :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	4 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaëli, ARAMENDY Marie,

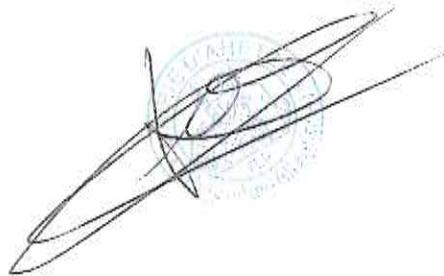
**DECIDE** de la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet de responsable des affaires générales ; que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ; que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 826,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

Le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025,  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
 NOMBRE DE MEMBRES : 19  
 En exercice : 18  
 Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 D'AHETZE

SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250808**  
**CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**  
**ANIMAZIO LANGILE POSTU BATEN SORTZEA DENBORA PARTZIALEZ**

**Rapporteur -Txostengilea : Ramuntxo LABAT ARAMENDY**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	30 H	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 369 et 455.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Après échanges en commission « ressources humaines » le 29 juillet 2025,

**Le Conseil Municipal par :**

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250808-DE

S<sup>2</sup>LO

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	4 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie,

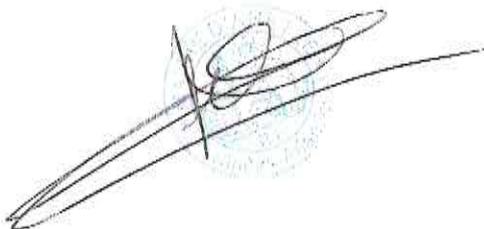
**DÉCIDE** la création à compter du 8 août 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation, représentant 30 h de travail par semaine en moyenne, que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 369 et 465 ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025,  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250809-DE



SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia, ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 9<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250809**  
**CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION ALSH ET LUDOTHEQUE**  
**ANIMAZIO LANGILE POSTU BATEN SORTZEA DENBORA OSOZ**

**Rapporteur -Txostengilea : Ramuntxo LABAT ARAMENDY**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur ALSH et ludothèque. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation ALSH et ludothèque	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 H	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 369 et 455.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Après échanges en commission « ressources humaines » le 29 juillet 2025,

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250809-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Le Conseil Municipal par :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	4 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie,

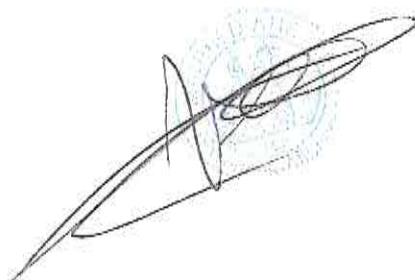
**DÉCIDE** la création à compter du 8 août 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'animation ALSH et ludothèque ; que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 369 et 465 ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025,  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250810-DE



SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 10<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250810**  
**CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**  
**ARLO AINITZEKO LANGILE TEKNIKO BATEN SORTZEA DENBORA OSOZ**

**Rapporteur -Txostengilea : Ramuntxo LABAT ARAMENDY**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 H	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 455.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en av

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250810-DE



**Le Conseil Municipal par :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	-	4 : HARRIAGUE Françoise, GOYHETCHE Ramuntcho, SAUBAGNE Michaël, ARAMENDY Marie,

**DÉCIDE** la création à compter du 8 août 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ; que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 455 ;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025,  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 18

Envoyé en préfecture le 07/08/2025  
Reçu en préfecture le 07/08/2025  
Publié le  
ID : 064-216400093-20250806-20250811-DE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'AHETZE**

**SEANCE DU 06 AOUT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

**OBJET DE LA 11<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250811**  
**SIGNATURE CONVENTION POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE COMPOSTEUR DE QUARTIER AVEC BIL TA GARBI**  
**KONPOSTAGAILU BATEN PLANTAN EZARTZEKO HITZARMENAREN BIL TA GARBIREKIN**

**Rapporteur -Txostengilea : Carole GARCIA Y PEREDA**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite s'engager davantage dans la réduction de la production de déchets. Dans ce cadre, un projet de composteur collectif a émergé pour le quartier Soro Handia lors d'une réunion publique de quartier organisée par l'équipe municipale.

L'implantation de ce composteur est envisagée au droit du fronton, dans un espace accessible et visible. Le composteur serait géré par les habitants volontaires, avec l'accompagnement du syndicat mixte Bil Ta Garbi, qui propose son soutien pour :

- le choix et l'installation du matériel,
- l'expertise technique,
- les actions de communication.

La commune souhaite s'impliquer pleinement dans ce projet en mobilisant les services techniques municipaux pour l'installation, en assurant une communication locale et des actions de sensibilisation, et en fournissant régulièrement le structurant nécessaire au bon fonctionnement du composteur (broyat, feuilles, etc.).

Afin de formaliser ce partenariat, une convention doit être signée entre la commune et le syndicat Bil Ta Garbi.

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :**

**D'APPROUVER** le projet d'installation d'un composteur collectif de quartier à Soro Handia, avec le soutien du syndicat mixte Bil Ta Garbi et en partenariat avec le collectif d'habitants.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat Bil Ta Garbi pour l'accompagnement technique, matériel et en communication.

**CONFIRMER** l'engagement de la commune à :

- contribuer à l'information et à la sensibilisation des habitants,
- participer à l'installation du composteur via les services techniques,
- fournir régulièrement le structurant nécessaire.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025,  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY



Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le



ID : 064-216400093-20250806-20250811-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250812-DE



SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### **OBJET DE LA 12<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250812**

**SIGNATURE CONVENTION ACCOMPAGNEMENT ENTRE LA CAPB ET LA COMMUNE D'AHETZE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE EHEren ETA HERRIAREN ARTEKO LAGUNTZA HITZARMENA, ENERGIA AURREZTE ZIURTAGIRIAREN BALORATZE DISPOSITIBOAREN BARNE**

**Rapporteur -Txostengilea : Santiago CAPENDEGUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-34 ;  
Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-1 et L. 221-7 ;  
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) ;  
Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CAPB en date du 15 décembre 2018 relatives à la prise de compétence en matière de transition énergétique et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;  
Vu le projet de territoire 2021-2026 de la CAPB, notamment l'axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : Préserver nos ressources » et son engagement n°1 « devenir un territoire à énergie positive » ;  
Vu la délibération du Conseil Permanent de la CAPB en date du 8 juillet 2025 relative à la mise en œuvre du dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose, suite à la délibération de son Conseil Permanent du 8 juillet 2025, un dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à destination des communes du territoire, des satellites et de la CAPB elle-même ;

Que ce dispositif s'inscrit dans les ambitions du Projet de territoire pour un Pays Basque résilient et du Plan Climat, en facilitant l'accès à un levier financier essentiel pour soutenir les projets d'efficacité énergétique menés localement ;

Que ce dispositif a pour objectif :

- de simplifier les démarches administratives liées à l'obtention et à la gestion des CEE ;
- de maximiser les retombées financières en regroupant et optimisant la valorisation des opérations éligibles ;
- d'accompagner techniquement et administrativement les partenaires pour sécuriser le dépôt des dossiers ;

Que les travaux d'efficacité énergétique éligibles (isolation, menuiseries, chauffage, récupération de chaleur, etc.) peuvent ainsi faire l'objet d'une valorisation financière ;

Que les exigences croissantes en matière administrative (complexité des opérations standardisées, contrôles obligatoires, justificatifs réglementaires) rendent difficile la gestion des CEE à l'échelle d'une collectivité seule ;

Que la CAPB, en tant que coordinateur du dispositif, propose une organisation mutualisée s'appuyant sur son expertise pour sécuriser les montages, optimiser la performance et redistribuer les retombées financières aux collectivités engagées ;

Que la convention proposée formalise l'adhésion de la commune à ce dispositif de valorisation des CEE au bénéfice de la commune ;

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :**

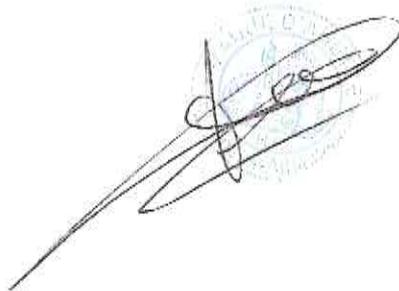
**D'APPROUVER** le principe de l'adhésion de la commune au dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'accompagnement entre la commune et la CAPB, jointe en annexe à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à son exécution.

Le Maire précise que les recettes liées à la valorisation des CEE obtenus dans le cadre de cette convention seront intégrées au budget communal selon les règles comptables en vigueur.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025,  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 18  
Qui ont pris part à la délibération : 18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20250806-20250813-DE

SEANCE DU 06 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mercredi six août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, Maire.

**Etaient présents** : ALDALURRA Xarle, BERARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, CARRERA-INDO Nahia ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT ARAMENDY Ramuntxo, MIOQUE-URKIA Iban, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael.

**Absent excusé** : ALDALURRA Amaia a donné procuration à ALDALURRA Xarle ; GUESDON MICHAUD Laëtitia

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. BERARD Amélie a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### **OBJET DE LA 13<sup>ème</sup> DELIBERATION N°20250813**

**SIGNATURE DE LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES  
ESKUALDEETAKO HIZKUNTZEN SUSTAPENERAKO XARTAREN IZENPETZEA**

**Rapporteur -Txostengilea : Marie-Pierre JORAJURIA**

Vu la constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 75-1 disposant que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France,

Vu la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par la France le 7 mai 1999,  
Vu l'article 104 de la Loi NOTRe codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialisant la compétence « promotion des langues régionales » et précisant qu'elle constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du 23 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque reconnaissant officiellement la langue basque comme langue de son territoire aux côtés de la langue française,

Considérant les mesures en faveur de la langue basque déjà développées par la commune d'Ahetze et que l'adoption de la Charte constitue une reconnaissance forte du Conseil de l'Europe de l'action de la commune en la matière,

Après consultation de la commission Euskara du 1<sup>er</sup> août 2025,

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide :**

**D'ADOPTER** la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (en annexe) pour la promotion de la langue basque dans la commune d'Ahetze,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré en séance publique,  
à Ahetze, le 06 août 2025,  
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY

